

nes particulieres, à l'instance du Fisc, ou autre Tribunal, ni les prendre à partie criminellement en leurs personnes, ni en leurs biens; imposant sur cela un silence perpetuel, à mes Officiers fiscaux, & à tous autres particuliers; cassant & annullant toutes les procedures qui auroient été faites jusques à present pour cela; **PARCE QUE JE LEUR PARDONNE ABSOLUMENT A TOUS**, & que je les prends, avec plaisir, sous ma Royale protection & sauvegarde.

C'est néanmoins à condition que pour jouir de ce pardon & amnistie générale, ils seront tous obligez, deux mois après la publication des presentes en Catalogne, d'aller trouver mes Généraux pour leur prêter l'obéissance, & accomplir mes ordres & commandemens, & ceux desdits Officiers Généraux: declarant comme je le declare, que ceux qui ne se soumettront pas dans le susdit terme de deux mois que je leur assigne pour tout délai; seront dès là regardez comme rebelles & criminels de leze Majesté: en cette qualité il sera procedé à leur châtimenr; ainsi ils ne pourront imputer qu'à eux-mêmes les maux terribles qu'ils s'attireront sur leurs personnes, sur leurs vies, sur leurs biens, de même que la desolation & la destruction des lieux qu'ils habitent, parce qu'ils n'auront pas voulu embrasser un aussi juste moyen de salut que ma clemence Royale. & ma pieté veut bien leur fournir par cette dernière & excessive preuve de mon affection paternelle; & afin que cette amnistie & pardon soit notoire à tous, j'ordonne qu'il soit publié en tous les endroits qu'il convient: en foi de quoi j'ai fait expedier la presente signée de ma main Royale, scellée  
de